

Ordre du jour provisoire (annoté)¹

1. Ouverture de la session*

1.1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Documents FCTC/COP/10/1 et FCTC/COP/10/1(annoté)

L'ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétariat de la Convention en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

Au moment d'examiner la méthode et l'organisation de ses travaux, la Conférence des Parties pourrait vouloir conserver l'approche actuelle en créant deux commissions, une Commission A et une Commission B, qui travailleront en parallèle. La Commission A pourrait être chargée de travailler sur les instruments d'application du traité et les questions techniques au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire, ainsi que sur la notification, l'aide à la mise en œuvre et la coopération internationale au titre du point 7, tandis que la Commission B pourrait travailler sur les questions budgétaires et institutionnelles au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire. Les points 1 à 5 et 9 à 12 de l'ordre du jour provisoire seraient quant à eux examinés en séance plénière.

La Conférence des Parties est invitée à examiner l'ordre du jour provisoire et à envisager de l'adopter, ainsi qu'à décider de l'organisation des travaux de la session.

1.2 Pouvoirs des participants

Document FCTC/COP/10/2

Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, les pouvoirs sont communiqués au Secrétariat de la Convention si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, le Bureau de la Conférence des Parties examinera, avec l'aide du Secrétariat de la Convention, les pouvoirs des délégués et fera rapport sur cette question à la Conférence des Parties dans le document FCTC/COP/10/2,

¹ Sur recommandation du Bureau de la Conférence des Parties, il est proposé que les points de l'ordre du jour marqués d'un astérisque soient diffusés sur le Web.

qui sera élaboré pendant la session. En vertu de l'article 20 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs.

2. Demandes de statut d'observateur à la Conférence des Parties

Document FCTC/COP/10/3

La Conférence des Parties est invitée à examiner les demandes de statut d'observateur, conformément aux articles 30 et 31 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties. Un projet de décision soumis à l'examen de la Conférence des Parties figure à l'annexe du document FCTC/COP/10/3.

3. Débat de haut niveau*

Le Bureau de la Conférence des Parties a repéré l'opportunité de renforcer la visibilité de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac cette année, qui marque le 20^e anniversaire de l'adoption de ce traité. Le débat de haut niveau encouragera la discussion et étudiera les initiatives, les meilleures pratiques et les axes de coopération possibles, y compris de collaboration intersectorielle, en ce qui concerne la lutte antitabac.

4. Intervenants invité(s), le cas échéant*

Des intervenants de haut niveau feront part de leur expérience et de leurs idées concernant les réalisations depuis l'adoption de la Convention-cadre de l'OMS et les possibilités d'accélérer la mise en œuvre du traité.

5. Progrès mondiaux dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, suivi d'un débat général*

Document FCTC/COP/10/4

La Cheffe du Secrétariat de la Convention donnera un aperçu des progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/4. Un débat général sur le thème « Ensemble, promouvoir des vies plus saines » suivra l'introduction de ce point de l'ordre du jour.

Les délégations souhaitant prendre la parole lors du débat général sont invitées à en informer le Secrétariat de la Convention dès que possible par courriel à l'adresse : cop10-mop3@who.int, en indiquant comme objet « Demande de déclaration au débat général ». Les délégations sont encouragées à intervenir par Région ou par groupe plutôt qu'individuellement.

6. Instruments d'application du traité et questions techniques

- 6.1 Application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (réglementation de la composition des produits du tabac et réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer) : rapports du Bureau, du Groupe d'experts et de l'Organisation mondiale de la Santé

Documents FCTC/COP/10/5, FCTC/COP/10/6 et FCTC/COP/10/7

Conformément à la décision FCTC/COP9(2), le document FCTC/COP/10/5 est présenté à la Conférence des Parties comme l'un des points dont l'examen a été reporté de la neuvième session de la Conférence des Parties. Le document contient un rapport présentant les recommandations du Bureau concernant les travaux futurs du Groupe de travail sur la mise en œuvre des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS, conformément à la décision FCTC/COP8(21). La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/5 et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe.

Conformément à la décision FCTC/COP9(2), le document FCTC/COP/10/6 est à nouveau présenté à la Conférence des Parties sans modification par rapport au document FCTC/COP/9/6. On y trouvera une vue d'ensemble du travail ainsi que des principales observations et recommandations du Groupe d'experts chargé d'examiner les raisons expliquant le faible taux d'application par les Parties des articles 9 et 10 de la Convention, conformément à la décision FCTC/COP8(21). La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/6 et à donner des orientations supplémentaires.

Conformément à la décision FCTC/COP9(2), le document FCTC/COP/10/7 est une version actualisée du document FCTC/COP/9/8. Il fait le point concernant les avancées réalisées par l'Organisation mondiale de la Santé pour les travaux dans le domaine de la réglementation des produits du tabac en vue de l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/7 et à donner des orientations supplémentaires.

- 6.2 Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage : représentation du tabac dans les médias de divertissement : rapport du Groupe de travail

Document FCTC/COP/10/8

Conformément à la décision FCTC/COP9(2), le document FCTC/COP/10/8 est présenté à la Conférence des Parties comme l'un des points dont l'examen a été reporté de la neuvième session de la Conférence des Parties. Ce document présente une vue d'ensemble des travaux du Groupe de travail créé en vertu de la décision FCTC/COP8(17) afin d'élaborer des directives spécifiques pour traiter la publicité, la promotion et le parrainage transfrontières et la représentation du tabac dans les médias de divertissement, en vertu de l'article 13 de la Convention-cadre de l'OMS. Conformément à la décision FCTC/COP8(17), les directives pour l'application de l'article 13 de la Convention-cadre de l'OMS restent pleinement applicables. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/8 et à envisager d'adopter les directives spécifiques figurant à l'annexe 1.

- 6.3 Produits du tabac nouveaux et émergents : rapports du Secrétariat de la Convention et de l'Organisation mondiale de la Santé

Documents FCTC/COP/10/9 et FCTC/COP/10/10

Conformément à la décision FCTC/COP9(2), le document FCTC/COP/10/9 est une version actualisée du document FCTC/COP/9/10. Ce document contient un examen des difficultés que posent les produits du tabac nouveaux et émergents pour l'application intégrale de la Convention-cadre de l'OMS ainsi que des informations sur la classification adéquate de ces produits pour soutenir les efforts de réglementation, conformément à la décision FCTC/COP8(22). La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/9 et à donner des orientations supplémentaires.

Conformément à la décision FCTC/COP9(2), le document FCTC/COP/10/10 est une version actualisée du document FCTC/COP/9/9. Il contient un rapport qui constitue une synthèse du huitième rapport du Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac (Série de Rapports techniques, N° 1029) et

des conclusions de la réunion d'experts des produits du tabac chauffés qui a eu lieu en février 2020, qui font suite aux demandes formulées aux alinéas 2.a)-d) de la décision FCTC/COP8(22). Il rend également compte des modifications apportées aux codes 2022 des produits du tabac et à base de nicotine dans le système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes. Le rapport comprend également des données actualisées, l'évolution du marché et des mises à jour récentes concernant les produits du tabac chauffés, y compris les mesures adoptées jusqu'au 31 décembre 2022. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/10 et à donner des orientations supplémentaires.

- 6.4 Activités prospectives de lutte antitabac (en relation avec l'article 2.1 de la Convention-cadre de l'OMS) (point proposé par une Partie)

Document FCTC/COP/10/11

Le document FCTC/COP/10/11 replace en contexte les travaux qui pourraient être entrepris pour renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, tenant compte de l'article 2.1 de la Convention-cadre de l'OMS. L'inscription de ce point à l'ordre du jour a été proposée par une Partie. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/11 et à donner des orientations supplémentaires.

- 6.5 Application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS : Responsabilité (point proposé par des Parties)

Document FCTC/COP/10/12

Le document FCTC/COP/10/12 donne un aperçu des activités entreprises par la Conférence des Parties en relation avec l'article 19 (Responsabilité) de la Convention-cadre de l'OMS et propose des éléments à prendre en considération pour étendre potentiellement ces activités. L'inscription de ce point à l'ordre du jour a été proposée par des Parties. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/12 et à donner des orientations supplémentaires.

7. Notification, aide à la mise en œuvre et coopération internationale

- 7.1 Améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS

Document FCTC/COP/10/13

Le document FCTC/COP/10/13 décrit les travaux menés sous la direction du Bureau pour améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS. Le rapport contient une proposition visant à améliorer le système de notification, notamment en ce qui concerne l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/13, à examiner le projet d'instrument de notification révisé pour la Convention-cadre de l'OMS figurant à l'annexe 2 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 3 du rapport.

- 7.2 Mécanisme d'examen de la mise en œuvre

Document FCTC/COP/10/14

Conformément à la décision FCTC/COP9(2), le document FCTC/COP/10/14 est à nouveau présenté à la Conférence des Parties sans modification par rapport au document FCTC/COP/9/11. Ce document décrit le projet pilote pour un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS mené

conformément à la décision FCTC/COP8(16) et à l'objectif spécifique 3.1.2 de la *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025*. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/14 et à envisager d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 3 du rapport.

- 7.3 Contribution de la Convention-cadre de l'OMS à la promotion et à l'exercice des droits humains (point proposé par une Partie)

Document FCTC/COP/10/15

Le document FCTC/COP/10/15 souligne la nature complémentaire de la Convention-cadre de l'OMS et des droits humains, fournit des informations supplémentaires sur le lien entre la lutte antitabac et les droits humains, et décrit le travail du Secrétariat de la Convention en matière de droits humains. L'inscription de ce point à l'ordre du jour a été proposée par une Partie. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/15 et à donner des orientations supplémentaires.

8. Questions budgétaires et institutionnelles

- 8.1 Rapport de situation et rapports sur l'exécution

Document FCTC/COP/10/16

- a) Rapport sur l'exécution du plan de travail et du budget 2020-2021
- b) Rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2022-2023
- c) *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025*

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de situation et du rapport sur l'exécution pour les périodes considérées, figurant dans le document FCTC/COP/10/16. En outre, la Conférence des Parties est invitée à envisager d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 5 du document FCTC/COP/10/16 en vue d'adopter une prorogation jusqu'en 2030 de la *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025*, comme l'a recommandé le Bureau.

- 8.2 Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025

Documents FCTC/COP/10/17 et FCTC/COP/10/INF.DOC./1

La Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport et à adopter le plan de travail et le budget pour l'exercice 2024-2025 figurant dans les annexes 1, 2 et 3 au document FCTC/COP/10/17, et à prendre note des renseignements complémentaires contenus dans la note explicative FCTC/COP/10/INF.DOC./1.

- 8.3 Fonds d'investissement de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Document FCTC/COP/10/18

Le document FCTC/COP/10/18 décrit les dispositions prises pour lancer le Fonds d'investissement de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, conformément à la décision FCTC/COP9(13). Le rapport propose que soit créé un comité de surveillance unique, qui serait chargé à la fois du Fonds d'investissement destiné à appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte

antitabac et du Fonds d'investissement destiné à appuyer la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, sous la direction des organes directeurs distincts de ces traités. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/18, à examiner le mandat d'un comité de surveillance unique figurant à l'annexe 1 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du rapport.

- 8.4 Paiement des contributions évaluées et mesures pour réduire le nombre de Parties redevables d'arriérés

Document FCTC/COP/10/19

La Conférence des Parties est invitée à prendre note des informations contenues dans le rapport sur les progrès accomplis dans le paiement des contributions évaluées et sur la situation actuelle des Parties redevables d'arriérés, que l'on trouvera dans le document FCTC/COP/10/19, et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe, conformément à la recommandation du Bureau.

- 8.5 Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties

Document FCTC/COP/10/20

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport relatif à l'examen des accréditations des organisations non gouvernementales (ONG) en qualité d'observateur à la Conférence des Parties, que l'on trouvera dans le document FCTC/COP/10/20, et à envisager l'adoption du projet de décision figurant en annexe au rapport afin de conserver le statut d'observateur des ONG ayant fait l'objet d'un examen.

- 8.6 Amendements éventuels au Règlement intérieur de la Conférence des Parties

Document FCTC/COP/10/21

La Conférence des Parties est invitée à examiner les amendements éventuels au Règlement intérieur de la Conférence des Parties, conformément aux recommandations du Bureau, figurant à l'annexe 1 du document FCTC/COP/10/21 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du document.

- 8.7 Renforcer les synergies entre la Conférence des Parties et l'Assemblée mondiale de la Santé : rapport du Directeur général de l'OMS sur les résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé

Document FCTC/COP/10/22

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport du Directeur général de l'OMS sur les résultats des Soixante-Quatrième et Soixante-Septième Assemblées mondiales de la Santé et des comités régionaux de l'OMS en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, tel qu'il est présenté dans le document FCTC/COP/10/22.

8.8 Nomination du Chef du Secrétariat de la Convention : rapport du Bureau

Document FCTC/COP/10/23

Le document FCTC/COP/10/23 contient les recommandations communes du Bureau élu à la neuvième session et du Bureau élu par la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole visant à améliorer le processus de nomination du Chef du Secrétariat de la Convention, conformément aux décisions FCTC/COP9(9) et FCTC/MOP2(9). La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/23 et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe.

9. Date et lieu de la onzième session de la Conférence des Parties*

Document FCTC/COP/10/24

Conformément aux articles 3 et 4 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, celle-ci décide de la date et de la durée de sa session ordinaire suivante. On trouvera dans le document FCTC/COP/10/24 une proposition de date et de lieu pour l'organisation de la onzième session de la Conférence des Parties. Il précise également les conditions essentielles pour que les Parties accueillent les futures sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties au Protocole. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/24 et à envisager l'adoption du projet de décision qui figure en annexe afin de décider de la date et du lieu de sa onzième session.

10. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence des Parties*

Document FCTC/COP/10/25

L'élection des membres du Bureau de la Conférence des Parties est régie par l'article 21 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties. Chaque groupe régional de Parties est invité à proposer un candidat aux fonctions de membre du Bureau et à informer en conséquence son représentant actuel au sein du Bureau et le Secrétariat de la Convention, si possible avant l'ouverture de la session. La procédure est indiquée dans le document FCTC/COP/10/25. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/25 et à élire les membres de son Bureau.

11. Rapport provisoire de la dixième session de la Conférence des Parties*

Document FCTC/COP/10/26

La Conférence des Parties est invitée à adopter le rapport provisoire de sa dixième session, tel qu'il figure dans le document FCTC/COP/10/26.

12. Clôture de la session*

= = =